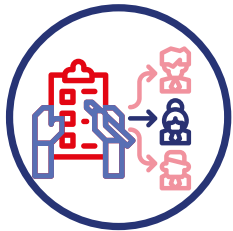


# INFO CORONAVIRUS

24 FÉVRIER 2020 - N°75

## ACTUALITÉS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

Nous continuons à nous adapter à la situation actuelle. Le gouvernement a pris la décision de prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Les mesures d'adaptation du travail (horaires décalés, travail à distance) sont donc prolongées jusqu'au 31 mai 2021. Nous utilisons de nombreux masques chirurgicaux dans notre quotidien de travail et la direction déchets propose une expérimentation pour les recycler : 20 lieux de collecte sont à la disposition des agent·e·s.



### 1. Prolongation des modalités d'organisation du travail

**Dans ce contexte, les dispositions RH suivantes sont prolongées :**

#### ● Télétravail et travail à distance ponctuel

Ce sont les encadrant·e·s qui organisent le travail des équipes.

Pour les agent·e·s dont les fonctions peuvent être exercées à distance, après accord de l'encadrant·e, maintien de la possibilité de travailler à domicile jusqu'à cinq jours par semaine jusqu'au 31 mai 2021.

Pour les agent·e·s dont les fonctions ne peuvent qu'accessoirement être exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour la réalisation des missions qui ne peuvent être réalisées en travail à domicile et ce jusqu'au 31 mai 2021.

Le travail à distance et le télétravail, dans le cadre de la crise sanitaire, sont donc prolongés sans plafond de jours jusqu'au 31 mai 2021.

#### ● Horaires décalés

Les horaires décalés, effectifs depuis le 25 mai 2020, sont maintenus jusqu'au 31 mai 2021 pour les agent·e·s en régime variantes ou en horaires variables. Cet assouplissement du cadre horaire ne modifie pas le temps de travail réglementaire.



En savoir plus sur  
**naonantes**  
naonantes.nantesmetropole.fr

VILLE DE  
**Nantes**

**Nantes**  
Métropole

Nous  
RÉINVENTONS  
LE SERVICE  
PUBLIC



## 2. Recyclage des masques "chirurgicaux"

Depuis le 22 février, la direction déchets expérimente pour 6 mois la collecte et le recyclage des masques jetables des agent·e·s.

20 points de collecte sont identifiés au sein des bâtiments et équipements de la Ville, du CCAS et de la Métropole.

- **le Pôle maintenance et ateliers** (PMA, rdc direction, rdc salle de pause, transport, fête et manifestations)
- **les 6 Ephad de la ville**
- **le pôle Nantes Loire** (7ème et 8ème étages) et le **SEVE** (3ème et 4ème étages), bâtiment AXEO
- **le pôle Sud Ouest** (accueil)
- **l'opérateur public de collecte** (site d'Etier, comptoir d'accueil)
- **le champ de Mars** (1 container à chaque entrée)
- **Valmy** (accueil)
- **Magellan** (accueil)
- **Saverne** (accueil)
- **l'hôtel de Ville** (rdc bâtiment Derval, rdc bâtiment Garde-Dieu, accueil général 29 rue de Strasbourg)
- **le conservatoire de musique** (lieu à définir)
- **la médiathèque Jacques Demy et Allonantes** (lieu à définir)
- **Cambridge** (accueil)
- **CCAS** (garage, rdc, 4ème étage)
- **la Manufacture** (rdc PC sécurité)



### Comment ça marche ?

1. Je dépose mon masque jetable usagé **dans le collecteur muni d'un sac transparent**
2. Une fois le sac plein, il est retiré du collecteur par les agent·e·s d'entretien et **stocké dans un bac spécifique sur site.**
3. **Les sacs sont collectés 1 fois par mois** sur l'ensemble des sites et mis en quarantaine durant 5 jours
4. Ils sont ensuite compactés puis envoyés **vers les sites de démantèlement et de recyclage**
5. **Ils sont transformés en billes de polypropylène puis en fils**
6. **Ces fils sont tricotés** pour devenir un **t-shirt** : il faut 50 masques pour réaliser un t-shirt de 150 grammes !

### RAPPEL:

- **les masques "faits maison" ne sont plus autorisés** sur les lieux de travail.
- la collectivité fournit **2 masques chirurgicaux par jour aux agent·e·s** présent·e·s physiquement.
- les masques doivent être **changés toutes les 4h** ou lorsqu'ils sont humides.